



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 20 SEP. 2022

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage
montée du Cimetière
Prolongation

N° Départ : 1217/2022/402/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date du **15/09/2022**

- de l'entreprise **SOTRAPIM**,
- pour **madame et monsieur GONDRAN**,
- pour **les entreprises CEMEX, Point P, CIFFREO BONA, PASINI, Béton VICAT, CHAUSSON Matériaux et BONIFAY**,
- description des véhicules : **camions 19 tonnes**,
- nature du transport : **construction d'une maison neuve**,
- nombre de passage : **20, du 21/09/2022 au 16/12/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **montée du Cimetière à Solliès-Pont.**

arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux **entreprises CEMEX, Point P, CIFFREO BONA, PASINI, Béton VICAT, CHAUSSON Matériaux et BONIFAY**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- nombre de passage : **20, du 21/09/2022 au 16/12/2022, montée du Cimetière à Solliès-Pont.**
- Article 2 :**
- les véhicules porteurs seront munis de deux essieux,
 - le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
 - la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.
- Article 3 :** Dispositions relatives aux tiers :
- **les entreprises CEMEX, Point P, CIFFREO BONA, PASINI, Béton VICAT, CHAUSSON Matériaux et BONIFAY** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
 - tous dégâts occasionnés **montée du Cimetière** et ses accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
 - **l'entreprise SOTRAPIM** devra fournir à la commune de Solliès-Pont un constat d'huissier au commencement et à la fin des travaux. Ce constat d'huissier devra porter sur l'état de la route en début et fin de chantier. **Les enrobés sont neufs.**
- Article 4 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.


Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. a. F. Chabot


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le